
Section 1 : Identification

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : Recharges de stylo - Bleu

Référence Fellowes : 0910301

1.2 Usages appropriés identifiés pour la substance ou le mélange

et usages déconseillés : Encre pour stylo bille

1.3 Détails du fournisseur de la fiche technique de sécurité

Société : Fellowes UK

Adresse : Unit 2, Ontario Drive
New Rossington
Doncaster
DN11 0BF
UK

Téléphone : +44 (0) 1302 836800

Fax : +44 (0) 1302 836899

Site Web : fellowes.com

SECTION 2 : Identification du ou des risque(s)

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conforme à la Réglementation (CE) N° 1272/2008 et ses amendements



GHS05 Corrosion

Affec. oculaire 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS07

Irrit. cutanée 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la Réglementation (CE) N° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon la réglementation CLP.

Pictogrammes de risque



GHS05

GHS07



Fiche Technique de Sécurité

Terme d'avertissement	: Danger
Composant de l'étiquette déterminant le risque	: Acide Oléoylsarcosinique, C.I. Solvant violet 8
Mentions de danger	: H315 – Provoque une irritation cutanée. H318 – Provoque une grave irritation des yeux.
Mentions de précaution	: P101 – Si les conseils d'un médecin s'imposent, avoir le récipient ou l'étiquette sous la main. P102 – Conserver hors de portée des enfants. P103 – Lire l'étiquette avant utilisation. P280 – Porter des gants/vêtements de protection/protections oculaires/du visage. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment à l'eau claire pendant plusieurs minutes. Retirer tout verre de contact, le cas échéant et si facile à retirer. Poursuivre le rinçage. P310 – Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. P321 – Traitement particulier (voir sur cette étiquette). P362 – Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

Informations supplémentaires :

-EUH208 Contient du C.I. Solvant bleu 4 < 0,1 % cétone de Michler. Peut entraîner une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Résultats d'évaluation de propriétés PBT et vPvB : Néant.

-PBT : Néant

-vPvB : Néant

SECTION 3 : Composition/Information sur les composants

3.1 Mélanges

-Caractéristiques chimiques : Mélanges

Mélange des substances suivantes, contenant des substances non dangereuses et des agents colorants.

-Description :

Mélange de substances répertoriées ci-dessus avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux :		
CAS : 122-99-6 EINECS : 204-589-7	2-Phénoxyéthanol	10 - 25%
	Toxicité aiguë 4, H302 ; Irrit. oculaire 2, H319	
CAS : 107-41-5 EINECS : 203-489-0	2-méthylpentane-2, 4-diol	2,5 - 10 %
	Irrit. cutanée 2, H315 ; Irrit. oculaire 2, H319	
CAS : 110-25-8 EINECS : 203-749-3	Acide oléoylsarcosinique	2,5 - 10 %
	Affec. oculaire 1, H318; Toxicité aquatique aiguë 1, H400 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Irrit. cutanée 2,	

	H315	
CAS : 84281-86-7 EINECS : 282-630-8	C.I. Solvant violet 8 Affec. oculaire 1, H318 ; Tox. aiguë 4, H302	2,5 - 10 %
CAS : 6786-83-0 EINECS : 229-851-8	C.I. Solvant bleu 4 < 0,1 % cétone de Michler Sens. cutanée 1B, H317 ; Toxicité aquatique chronique 3, H412	≤ 1,0 %

- **Informations supplémentaires** : Pour le texte des phrases de risque listées, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Inhalation : Si la victime est inconsciente, la placer sur le côté, en position latérale de sécurité pour la transporter.
- Contact cutané : Laver immédiatement à l'eau savonneuse et rincer soigneusement.
- Contact oculaire : Rincer abondamment à l'eau sous un robinet ouvert, pendant plusieurs minutes, les yeux ouverts. Puis consulter un médecin.
- Ingestion : Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets, aigus et différés, principaux

Aucune autre information pertinente disponible.

4.3 Indication concernant la consultation immédiate d'un médecin et la nécessité d'un traitement spécial

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés :

- CO₂, poudre ou pulvérisation d'eau. Pour les incendies plus importants, utiliser de l'eau pulvérisée ou une mousse résistante à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers survenant avec la substance ou le mélange

Aucune autre information pertinente disponible.

5.3 Conseils pour les pompiers

Équipement de protection :

- Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements de protection.

6.2 Mesures environnementales

Ne pas laisser le produit s'infiltrer dans les conduites d'évacuation/surfaces ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage



Fiche Technique de Sécurité

Absorber avec un matériau qui retient les liquides (sable, diatomite, liant pour acide, liant universel, sciure de bois).
Mettre les matériaux contaminés au rebut en les traitant comme des déchets, conformément à la section 13.
Assurer une ventilation appropriée.

6.4 Référence aux autres sections

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.
Voir la section 8 pour plus d'informations sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour plus d'informations sur la mise au rebut.

SECTION 7 : Manipulation et entreposage

7.1 Précautions pour une manipulation sûre

Précautions pour une manipulation sûre :

- Assurer une bonne ventilation et aspiration sur le lieu de travail.
- Éviter la formation d'aérosols.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

- Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

7.2 Conditions d'entreposage sûr, y compris toute incompatibilité

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

- Pas d'impératif particulier.

Informations sur le stockage dans une installation de stockage ordinaire :

- Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage :

- Garder le récipient bien fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spéciale(s)

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 8 : Contrôles applicables à l'exposition / protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

Informations concernant la disposition des locaux techniques :

- Aucune autre donnée, voir la section 7.

Paramètres de contrôle

Ingrédients ayant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :

- Le produit ne contient pas de quantités significatives de matériaux ayant des valeurs critiques qui doivent être surveillées sur le lieu de travail.

Informations supplémentaires : Les listes valables au cours de la fabrication ont servi de base.

8.2 Contrôles applicables à l'exposition

Équipement de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

- Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- Enlever immédiatement tous les vêtements tachés et contaminés.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- Éviter le contact avec les yeux.

- Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire :

- En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil de protection respiratoire avec filtre. En cas d'exposition intensive ou plus longue, utiliser un appareil respiratoire autonome.

Protection des mains :

- Gants de protection



Les gants doivent être imperméables et résistants au produit, à la substance ou à la préparation.

En l'absence de test, il n'est pas possible de recommander un certain type de gants pour le produit, la préparation ou le mélange chimique. Choisir des gants en tenant compte du temps de pénétration, du taux de diffusion et de la dégradation.

Matière des gants :

Le choix des gants ne dépend pas seulement de la matière, mais aussi d'autres critères de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, il n'est pas possible de prévoir la résistance de la matière des gants. Il faut donc la vérifier avant de les utiliser.

Temps de pénétration de la matière des gants :

Le fabricant des gants de protection doit rechercher et évaluer leur temps de pénétration exact.

Protection oculaire/faciale :

- Porter des lunettes de protection bien étanches.



SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence :

Forme	: Fluide
Couleur	: Selon les spécifications du produit
Odeur	: Spécifique au produit
pH à 20°C	: 6,3
Point de fusion/plage de fusion	: Indéterminé
Point d'ébullition/plage d'ébullition	: 185°C
Point d'éclair	: 93°C
Inflammabilité (solide, gazeux)	: Néant
Température d'auto-allumage	: 260°C
Température de décomposition	: Indéterminé

Auto-allumage	: Le produit n'est pas auto-inflammable
Danger d'explosion	: Indéterminé
Limites d'explosion (inférieures)	: 2,6 Vol %
Limites d'explosion (supérieures)	: 12,6 Vol %
Pression de vapeur à 20°	: 0,1 hPa
Densité	: Indéterminé
Densité relative	: Indéterminé
Densité de vapeur	: Indéterminé
Taux d'évaporation	: Indéterminé
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	: Non miscible ou difficile à mélanger
Solvants organiques	: 42,6%
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Indéterminé
Viscosité (dynamique) à 20°C	: 16000 mPas
Viscosité (cinématique)	: Indéterminé
Teneur en solides	: 49,7%

9.2 Autres informations

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

- Pas de décomposition si utilisé selon les spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Aucune autre information pertinente disponible.

10.5 Matériaux incompatibles

Aucune autre information pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Valeurs DL/CL50 significatives pour classification :

110-25-8 Acide oléoylsarcosinique

Oral	DL50	9200 mg/kg (rat)
------	------	------------------

84281-86-7 C.I. Solvant violet 8

Oral	DL50	700 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

Effet irritant primaire :

Sur la peau : Irrite la peau et les muqueuses.

Sur les yeux : Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

Sensibilisation : Aucun effet sensibilisant connu.

Informations toxicologiques supplémentaires :

- Le produit présente les dangers suivants selon la méthode de calcul des Directives générales CEE sur la classification des préparations telle que publiée dans la dernière version :

Irritant

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

12.2 Toxicité aquatique

6786-83-0 C.I. Solvant bleu 4 < 0,1 % cétone de Michler

EC50 / 48 h	0,025 mg/l (daphnies)
-------------	-----------------------

12.3 Persistance et dégradabilité

Aucune autre information pertinente disponible.

12.4 Potentiel bioaccumulable

Aucune autre information pertinente disponible.

12.5 Mobilité dans le sol

Aucune autre information pertinente disponible.

12.6 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Néant

vPvB : Néant

12.7 Informations écologiques supplémentaires :

Notes générales :

Risque aquatique de classe 2 (Réglementation allemande) (Autoévaluation) : dangereux pour l'eau.

Ne pas laisser le produit non dilué ou de grandes quantités de produit atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau ou les systèmes d'égouts.

Danger pour l'eau potable même en cas de fuite de petites quantités dans le sol.

SECTION 13 : Considérations concernant la mise au rebut

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être jeté dans les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit s'infiltrer dans les conduites d'évacuation.

- Catalogue européen des déchets

08 00 00	Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) des revêtements (peintures, vernis et émaux), adhésifs, produits de scellement et encres d'imprimerie
08 01 00	Déchets provenant de la FFDU et de l'élimination des peintures et vernis
08 01 13*	Boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage souillé :

La mise au rebut doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

SECTION 14 : Informations concernant le transport

14.1 Numéro de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Vide

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Vide

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA Vide

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Vide

14.5 Risques pour l'environnement

Polluant marin : Non

14.6 Précautions d'utilisation particulières

Néant.

14.7 Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC

Néant.

« Règlement-type » de l'ONU : -

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation/Législation concernant la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Réglementations nationales :

Instructions techniques (transport aérien) :

Classe	Part en %
NK	25-50

Classe de risque aquatique : classe de risque 2 pour l'eau (autoévaluation) : dangereux pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Phrases pertinentes :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Cause une grave irritation des yeux.
- H332 Nocif en cas d'inhalation.
- H400 Très toxique en milieu aquatique.
- H410 Nocif en milieu aquatique avec des effets à long terme.

Abréviations et Acronymes :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO : Organisation d'aviation civile internationale

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association du transport aérien international

GHS : Système harmonisé mondial de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commercialisées

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de la société américaine de chimie American Chemical Society)

LC50 : Concentration mortelle, 50 pour cent

LD50 : Dose mortelle, 50 pour cent

Toxicité aiguë 4 : Toxicité aiguë, Catégorie de risques 4

Affec. oculaire 1 : Affection/irritation oculaire graves, Catégorie de risque 1

Irrit. oculaire 2 : Affection/irritation oculaire graves, Catégorie de risque 2

Sens. cutanée 1B : Sensibilisation - Cutanée, catégorie de risque 1B

Aquatique Aiguë 1 : Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1

Aquatique Chronique 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3

Autres Informations

Les informations contenues dans la présente Fiche Technique de Sécurité sont correctes, à notre connaissance, et elles peuvent servir de guide.